



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Courrier reçu le :

- 4 MAI 2019

~~MUNICIPALITE DE MERIGNIES~~

Lille, le 09 AVR. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et  
Analyses Territoriales

**Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers**

à

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier  
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr  
Tél. : 03 28 03 86 13 – Fax : 03 28 03 85 92  
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
45, rue de la mairie  
59710 MERIGNIES

**Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Mérignies  
Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mérignies emportant la création de STECAL ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 21 mars 2019 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant l'extension du STECAL Ne destiné à assurer la pérennité de l'association ALEFPA ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 21 mars 2019, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent, sur cette extension de STECAL :

un avis **défavorable** par 9 voix « contre », 7 voix « pour ».  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

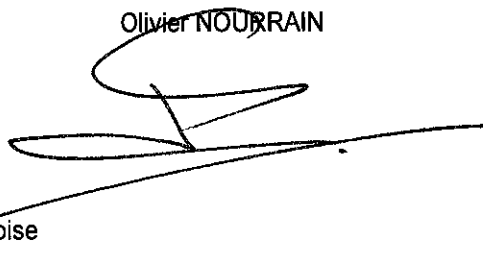
Les membres de la commission entendent l'intérêt général de la demande. Néanmoins, la commission regrette que le dossier de déclaration de projet ne donne aucun élément permettant de comprendre en quoi le STECAL actuel ne permettrait pas à l'association de réaliser les bâtiments qui lui sont nécessaires. Aussi, la commission estime que l'extension du STECAL, sur une superficie de 1,6 hectares, n'est pas justifiée.

*Recommandation :*

Les membres invitent la commune à compléter son dossier en précisant les conditions d'extension des locaux de cette association et en expliquant pourquoi la pérennité de cette association ne saurait s'envisager sans l'extension de ce STECAL.

Le Président de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN



Copie : DT de Lille  
Syndicat Mixte du SCOT de la Métropole Lilloise